



**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021**

Fait et publié à Palavas les Flots

Le Maire, Christian JEANJEAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots

Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET.

Absente : Marion BENEZECH

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 1/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance

Rapporteur M. Le Maire

Il est proposé la désignation de M. Jean-Louis GOMEZ comme secrétaire de séance.
Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (23 voix pour ; 5 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Stéphane VINCENT, Annie ARTIS, Guillaume KLEIN).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots

Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET.

Absente : Marion BENEZECH

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

QUESTION N° 2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Rapporteur M. Le Maire

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

Le procès-verbal est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (24 voix pour ; 4 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots

Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET.

Absente : Marion BENEZECH

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

QUESTION N° 3/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - médaille de la ville à titre posthume à Madame Claudette Dubout.

Rapporteur : M. Le Maire

Madame Claudette DUBOUT avec son époux, Jean ont répondu favorablement à la création du Musée Albert DUBOUT dès son origine.

Elle a également participé à la réalisation d'un ouvrage collectif sur l'œuvre d'Albert DUBOUT : Albert Dubout, 1905-1976, Œuvre intégrale en 6 volumes, Didier Dubout, Claudette Dubout, Jean Dubout, [Paris] : Albert Dubout communication, imprimée en 2012.

Pendant de nombreuses années, ils sont venus pour l'installation de chaque nouvelle exposition. Mme et M DUBOUT ont fait un don de 5 tableaux à la commune.

Grâce à Claudette et Jean Dubout, la ville a acquis des œuvres originales d'Albert Dubout constituant un fonds d'environ 200 tableaux ou dessins. Certaines n'ont pas encore été rendues publiques.

Une relation privilégiée entre Claudette, Jean DUBOUT et la ville s'est établie au fil des années.

Claudette DUBOUT racontait souvent des anecdotes en lien avec les œuvres.

Aujourd'hui, son fils Didier poursuit l'œuvre de ses parents.

Madame Claudette DUBOUT a participé activement à entretenir la mémoire de son beau-père et a contribué au rayonnement de l'œuvre d'Albert DUBOUT. Mme DUBOUT était une palavasienne de cœur comme l'indique son fils dans sa dernière correspondance.

Aujourd'hui décédée, la ville lui rend hommage en lui décernant la médaille Citoyenne d'Honneur de la ville Palavas-les-Flots à titre posthume.

Le Conseil est invité à délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN
Affiché le :

Département de L'HERAULT
Canton de MAUGUIO
Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Délibération N° 86/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots

Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET.

Absente : Marion BENEZECH

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 4/ INTERCOMMUNALITE – Dissolution du syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le golfe d'Aigues Mortes

Rapporteur : M Anthony BENEZETH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-26 et L5721-7 relatifs aux modalités de dissolution des syndicats mixtes ;

Considérant que le syndicat mixte peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat ;

Considérant que les départements de l'Hérault et du Gard se sont retirés du syndicat mixte et que désormais les charges pèsent essentiellement sur les communes membres ;

Considérant que les participations annuelles s'élèvent depuis plusieurs années à 1 000€ par commune, et 3 000€ pour la Région et que les projets ne sont plus finançables à ce niveau de participation ;

Considérant que le syndicat mixte ne porte plus de projets sur la baie d'Aigues Mortes ;

Considérant que le comité syndical, dans sa séance du 30 mars 2021, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour la dissolution du syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines.

Il est proposé au conseil municipal de demander au Préfet de l'Hérault, la dissolution du syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le golfe d'aigues Mortes.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver la dissolution du syndicat mixte susvisé et à autoriser M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte relatif à cette affaire.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN
Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots

Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET.

Absente : Marion BENEZECH

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 5/ ENVIRONNEMENT - Syndicat Mixte Hérault Energies Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP (Gestion de l'Énergie Partagée)

Rapporteur : Mme Chantal CHAPUIS

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Hérault Energies ;

Vu l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la Loi relative à la transition énergétique.

Il est rappelé que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi, la commune de Palavas-les-Flots consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE –GEP proposée pour 5 ans.

Le Conseil municipal est invité à délibérer et à :

- Approuver le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune de Palavas-les-Flots conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- Autoriser Hérault Energies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé ;

Cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies ».

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET.

Absente : Marion BENEZECH

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 6/ INTERCOMMUNALITE - Convention de partenariat pour la diffusion de données numériques ouvertes et intelligentes Open Data avec le Département

Rapporteur : M. Sébastien RIVES

Depuis le 1^{er} octobre 2018, conformément à la loi République numérique, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et 50 agents sont dans l'obligation de diffuser leurs données publiques relatives à l'économie, au social, au sanitaire et à l'environnement en Open Data.

Au-delà de cette obligation légale, l'open Data représente des enjeux vertueux pour les organisations publiques :

- Propulser de nouvelles ressources pour inciter l'économie sociale et solidaire ;
- Améliorer la transparence des politiques publiques et la relation citoyens-élus ;
- Promouvoir l'action publique et simplifier l'usage des données en interne.

Aussi afin de faciliter la diffusion des données de la commune, le Département de l'Hérault propose de bénéficier gratuitement des services du nouveau portail open Data mis en ligne par le Département en partenariat avec la région : Hérault Data (www.herault-data.fr).

Pour la parfaite réussite de ce projet fédérateur, une gouvernance sera mise en place et s'accompagnera de la signature d'une convention de partenariat nécessitant la désignation, au sein de vos organisations, d'un représentant pour le comité de pilotage ainsi qu'un référent technique Open Data. Il est proposé de désigner M. Sébastien RIVES pour le comité de pilotage Open Data.

Le Département nous assiste dans cette démarche et met à notre disposition les moyens techniques nécessaires.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver l'adhésion au portail open Data mis en ligne par le Département, à autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe et tout acte afférent et à désigner M. Sébastien RIVES pour le comité de pilotage Open Data.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN
Affiché le

Département de L'HERAULT
Canton de MAUGUIO
Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Délibération N° 89/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 7/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « A 75 La Méridienne »

Rapporteur : M Jean-Louis GOMEZ

L'association « A75 Méridienne », à l'origine du projet Massif Central Est (dédoulement 2x2 voies puis autoroute entre Clermont-Ferrand/Béziers), a pour vocation de promouvoir les territoires traversés et les patrimoines présents sur cet axe, par le biais de différents moyens (site internet, réseaux sociaux, publicités...).

Le projet actuel est de faire de l'axe reliant le Massif Central au Port de Sète, une voie exceptionnelle d'aménagement du territoire.

L'association intervient également bénévolement à la demande des collectivités pour une meilleure intégration économique des aires ou des échangeurs.

Le développement de cet axe de communication permet une meilleure desserte de la commune en venant du nord de la France et de l'Europe et notamment de la région parisienne. Cette autoroute participe ainsi au développement touristique et à l'attractivité de notre station de tourisme. L'association répond donc à un intérêt public local.

L'association fait un appel de cotisation conformément au barème pour une ville de 5 001 à 10 000 habitants d'un montant de 800 € pour 2021.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « A 75 La Méridienne », n° SIRET : 413 303 710 00011, pour la durée du mandat et de répondre à l'appel annuel à cotisation de l'association.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN
Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 8/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Lettre Recommandée Electronique

Rapporteur : Mme Marie BENEDETTI-BANIOL

Il est proposé de recourir aux mails par Lettre Recommandée Electronique pour la correspondance administrative.

Les avantages du recours à la Lettre Recommandée Electronique sont nombreux notamment en matière d'environnement.

- Elle a strictement la même valeur légale qu'un courrier recommandé A/R papier au regard de l'article L.100 du Code des postes et des communications électroniques, un envoi recommandé électronique qualifié est le strict équivalent d'un envoi papier ;
- Il s'agit d'un envoi bénéficiant d'une présomption de fiabilité ;
- Les identifications de l'expéditeur et du destinataire sont hautement sécurisées ;
- Elle offre des nombreux avantages par rapport aux envois recommandés papier :
 - Plus rapide ;
 - Plus économique, environ 50% le prix d'un recommandé classique ;
 - 256mo de pièces jointes (environ 19 000 pages de texte), sans surcoût
 - Contenu de la lettre électronique disponible 24h sur 24, 7j sur 7 ;
 - Conservation et archivage automatique des informations de 10 ans ;
 - Contenu de vos LRE certifié et confidentialité garantie grâce à l'horodatage ;
 - Respect de vos données personnelles : les serveurs se situent en France
 - Sans engagement et sans coûts cachés ;

Ce dispositif sera intégré à l'Agenda 21 de la commune.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver le recours aux mails par Lettre Recommandée Electronique, à approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) 2020 ci-joint, à engager les dépenses correspondantes et à autoriser M. Le Maire à signer l'avenant aux CGU portant sur la protection des données personnelles et tout document relatif à cette affaire.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021
Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 9/ DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS SUR LE PHARE DE LA MEDITERRANEE

Rapporteur : Mme Chantal CHAPUIS

Dans le cadre de la prévention de la lutte contre les incendies de forêts et des espaces naturels sensibles, le Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34) a engagé en 2019, un programme d'équipement de caméras vidéo de surveillance qui à terme couvrira la majeure partie du département. Une douzaine de points hauts seront dotés à l'été 2021 de ce système de caméras afin de permettre au Centre Opérationnel du SDIS d'avoir des images des départs de feux, d'en mesurer la gravité et d'anticiper immédiatement les moyens de lutte à engager rapidement.

Sur la commune de Palavas-les-Flots, le site du Phare de la Méditerranée, par sa situation géographique, est stratégiquement bien placé et a été choisi pour être équipé de caméras de très hautes définitions pour la saison estivale 2021.

Le SDIS 34 sollicite la commune pour l'installation de trois caméras de levée de doute pour couvrir une distance jusqu'à 25 kilomètres depuis ce site.

Dans ce cadre, la ville de Palavas-les-Flots met à disposition gratuitement au SDIS 34 et aux personnes dûment mandatées par elle, un emplacement sur le Phare de la Méditerranée pour l'installation d'un système de caméras avec le passage des réseaux correspondants et autorise l'accès au site pour la maintenance et l'exploitation des données des caméras.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un dispositif de caméras sur le Phare de la Méditerranée pour mener à bien ce projet.

Le Conseil est invité à délibérer et à approuver la convention de mise à disposition ci-jointe avec le SDIS 34 et à autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 10/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession à la commune d'une parcelle sise lotissement L'ambre rue des avocettes

Rapporteur : M René LOPEZ

La société GGL propose de céder gratuitement à la commune une parcelle de voirie et des espaces ouverts au public du lotissement l'Ambre, rue des avocettes.

Cette voie publique permettra de relier les quartiers entre eux.

Il convient d'inclure dans le domaine public communal les parcelles de terrain mentionnées en rose sur le plan de géomètre ci-joint, cadastrées BB 232 de 256 m², BB 242 de 109 m² et BB 245 de 132 m², du lotissement l'Ambre, rue des avocettes, propriétés de la société GGL.

Les frais de géomètre, d'acte notarié et tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la société GGL.

Le conseil est invité à délibérer, à désigner Maître Bérengère Noguier, notaire à Palavas-les-Flots, pour la rédaction de l'acte notarié et des formalités et à autoriser M. Le Maire à effectuer toute démarche relative à cette affaire et à signer l'acte d'acquisition des parcelles pour les inclure dans le domaine public communal.

Le dossier est consultable à la demande en mairie.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 11/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession à la commune de Mauguio – Carnon d'un poste de secours et d'un jet-ski

Rapporteur : M Michel ROZELET

La commune de Palavas dispose d'un poste de secours qui ne lui est plus d'utilité depuis 2018. Ce poste était jusqu'en 2020 monté dans le cadre d'une convention avec la commune de Mauguio-Carnon mais ne permettait que la seule surveillance de la partie Melgorienne de la plage des Roquilles.

Compte tenu de ses dimensions, ce poste ne peut être implanté sur un autre endroit de la commune, aussi les deux collectivités se sont rapprochées pour envisager la cession de ce poste (qui date de 2004) à la commune de Mauguio-Carnon et ce dès la saison estivale 2021.

Le prix proposé est celui correspondant à la valeur nette comptable du bien soit 8 000€.

Ce poste était également équipé d'un Jet ski de 2015 immatriculé ST933096 avec 281h de service et d'une valeur estimée à 3 500€. Il conviendrait donc de le céder à ce prix à la commune de Mauguio-Carnon.

Afin de compléter la sécurité des baigneurs sur la partie palavasienne de la plage des Roquilles, la commune armera désormais, avec du personnel SNSM, une vigie située avant la concession Plage Palace et rattachée au poste communal de la plage du Grec.

Le conseil municipal délibèrera et autorisera M. le Maire à signer tout document utile dans le cadre de cette cession.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 12/ COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public des lots de plage - Extension de la période d'exploitation des lots de plage pour la saison 2021

Rapporteur : M Thierry MILOT

En raison de la crise sanitaire du coronavirus et de ses conséquences sur leurs activités, plusieurs exploitants de concessions de lots de plage sollicitent, à titre exceptionnel, une prolongation de la saison d'exploitation jusqu'au 31 octobre 2021.

Les dates de montage et démontage des lots de plage sont actuellement fixées strictement dans la concession de plage pour chaque commune. Pour Palavas-les-Flots, les dates sont fixées du 20 mars au 20 septembre par avenant en date du 21 mars 2016 portant concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2026.

Les collectivités sont tenues au respect de la durée maximum d'occupation qui fixe à 6 mois la période annuelle d'occupation sur la plage, montage et démontage compris. Toutefois, en raison de la situation sanitaire lié au coronavirus Covid 19 et de ses conséquences, la commune a demandé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Délégation à la Mer et au Littoral de l'Hérault, d'étendre exceptionnellement, pour la saison 2021, la période d'exploitation jusqu'au 31 octobre 2021. Par courrier en date du 9 juin 2021, reçu le 14 juin 2021, M. Le Préfet de l'Hérault a donné une suite favorable à la demande de prolongation jusqu'au 15 octobre 2021 afin d'éviter le démontage des installations pendant les vacances de la Toussaint.

Aussi, il est proposé d'étendre la période d'exploitation des lots de plage exceptionnellement jusqu'au 15 octobre 2021.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver l'extension de la période d'exploitation des lots de plage exceptionnellement jusqu'au 15 octobre 2021 et à autoriser M. Le Maire à signer les avenants aux conventions d'exploitation correspondantes et tout acte relatif à cette affaire.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 13/ COMMANDE PUBLIQUE – Modification de l'implantation des lots de plage D5 et D3

Rapporteur : M Jérôme JEANJEAN

En raison de l'évolution du profil de la plage, les lots de plage D5 et D3 sont mal implantés. D'une part, le lot D 5 gêne l'accès à la Maison de la Mer et d'autre part, les deux lots sont trop proches du rivage et du passage du public à la mer.

Il convient de déplacer les lots afin de faciliter le passage à la mer des usagers de la Maison de la Mer et d'élargir le passage du public à la mer.

Les plans modifiés sont joints à la présente.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver les modifications de l'implantation des lots de plage D 5 et D3 et à autoriser M. Le Maire à signer tout acte y afférent dont l'avenant à la concession des plages naturelles entre l'Etat et la commune.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 14/ COMMANDE PUBLIQUE – Concession ou Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du tennis municipal et d'un complexe tennistique pour la période 2022-2031

Rapporteur : M René LOPEZ

La Commune de Palavas-les-Flots dispose au sein de la plaine des jeux Emile GUIRAL, d'un complexe tennistique composé de douze courts et d'un mur d'entraînement. Elle possède sur ce même site un bâtiment à fonction de club-house.

Le complexe tennistique de la plaine des jeux Emile GUIRAL, d'un complexe tennistique, d'une surface totale de 14 568m², entièrement grillagé, composé comme suit :

- 8 terrains de tennis, de revêtement divers (Dur, terre-battue synthétique) ;
- 4 terrains de padel-tennis ;
- 1 bâtiment à usage de club-house, d'une surface totale de 171.4m² et disposant d'une petite terrasse ;
- 1 Mur d'entraînement ;

Pour l'exploitation de ce complexe, la commune a créé une régie de recette dont la gestion a été confiée au Service des Sports de la commune jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'issue la commune a décidé de mettre en place une autorisation d'occupation du domaine public pour une durée d'un an. Cette autorisation d'occupation du domaine public a été passé après application de la procédure prévue à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La commune a donc mis en place une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence afin de sélectionner le meilleur candidat possible pour l'année 2021. La fin de la présente convention est prévue au 31 décembre 2021.

1. Qualification de l'activité d'exploitation

L'activité consiste à permettre l'exploitation d'un complexe tennistique tel que défini ci-dessus. Dans le cadre de la mise en place de cette activité, il sera nécessaire de gérer et d'exploiter une structure sportive tout en respectant les hauts standards de qualité de la commune, notamment en prenant en compte le statut de station touristique. A cet effet, il est rappelé que la commune de Palavas-les-Flots est classée comme station de tourisme par décret du Ministère de l'Economie, de l'industrie et du numérique en date du 19 septembre 2014 (NOR : EINI1327961D). Ce classement est prévu aux articles L. 133-13 du Code du tourisme.

Eu égard à ce classement en station de tourisme, il apparaît donc nécessaire de maintenir un haut niveau d'exigence pour un équipement sportif tel que le complexe tennistique. Les modalités de gestion de l'équipement doivent répondre aux exigences qualitatives d'une station de tourisme et permettre la structuration d'une offre touristique d'excellence.

La gestion et l'exploitation de l'équipement visé par le présent rapport doit s'insérer dans l'offre touristique de la commune et de favoriser, au sens du troisième alinéa de l'article L.133-14 du Code du Tourisme, « aux créations et animations culturelles et aux activités physiques et sportives. »

Il convient donc de définir les modalités de gestion permettant d'assurer au mieux l'exploitation du complexe tennistique au regard des importants standards qualitatifs de la commune.

2. Choix de la procédure

Afin d'exploiter cet ensemble tennistique et compte tenu qu'il s'agit d'un service touchant aux activités sportives et touristiques, la commune de Palavas-les-Flots souhaite confier ce service à un prestataire privé.

La commune envisage de recourir à un contrat de concession de service ayant pour objet une délégation de service public, telle que définie par l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique.

Ce type contrat est une délégation de service public (DSP) en application de l'article L. 1411 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L.1121-3 du Code de la commande publique, le prestataire étant autorisé à se rémunérer par la perception d'un prix déterminé auprès des usagers selon les conditions du contrat.

La passation d'un tel contrat est soumise à une procédure particulière définie par le Code des marchés publics. Cette procédure permet notamment de choisir le gestionnaire du service public avec l'obligation de transparence qui se traduit par une publicité, une mise en concurrence et justification du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sélectionnée à l'issue de la procédure auprès de l'assemblée délibérante.

En outre, une délégation de service public apporte des avantages considérables pour la commune dans la poursuite de ses orientations relatives à un tourisme de qualité. En effet, la délégation de service public permet de réglementer les variations financières demandées aux usagers (*tarifs* payés par l'usager), de permettre l'évolution des structures et développer un vrai contrôle sur les prestations mises en place par le délégataire. A ce titre, le Conseil municipal dispose d'un véritable pouvoir de contrôle sur l'ensemble des éléments de la délégation.

A défaut, les autres modes de gestion sont les suivants :

- Gestion par un prestataire privé dans le cadre l'occupation du domaine public à titre économique,
- Gestion directe des équipements par la commune par l'intermédiaire dans le cadre d'une régie,

a) L'occupation du domaine public

Définie par l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public permet de mettre à disposition le domaine public et les équipements installés sur celui-ci à un prestataire privé. Dans la mesure où l'occupation en question est une occupation de nature économique, la délivrance d'une telle occupation nécessite une mise en concurrence pour sélectionner la meilleure proposition d'occupation.

Néanmoins, il apparaît que l'occupation du domaine public ne permet aucunement le même niveau de contrôle que permet la délégation de service public. Outre l'absence de rapport de l'occupant à l'assemblée délibérante de la commune, le titulaire de l'autorisation est libre de sa politique tarifaire et de sa politique en matière de gestion des équipements mis à sa disposition.

Il apparaît ainsi qu'une telle procédure est peu adapté à la gestion du complexe tennistique compte tenu des prescriptions qualitatives de la commune. En effet, un tel contrat ne permettra pas un véritable contrôle sur l'aspect financier (prix à l'usager), sur l'aspect technique (gestion de l'équipement) et sur

l'aspect touristique (intégration de l'équipement conforme aux orientations touristiques et sportives de la commune).

b) La gestion en régie

Définie aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code général des collectivités territoriales, la gestion en régie consiste à permettre une exploitation directe d'un service public administratif ou industriel et commerciale par la commune.

La mise en place d'une régie dédiée à la gestion et à l'exploitation d'un équipement sportif nécessite de pouvoir mettre en place un service dédié à l'animation d'un tel complexe. Or, il apparaît nécessaire de disposer d'un ensemble de compétence pour permettre le fonctionnement et le développement d'un complexe sportif. En effet, l'exploitation nécessite à la fois des enseignants/animateurs qualifiés à transmettre la passion des deux sports pratiqués dans le complexe, mais l'exploitation nécessite également un panel de compétence en matière de marketing et de développement commercial d'une structure sportive.

La commune ne dispose pas aujourd'hui, au sein de ses services, des moyens humains et des compétences techniques nécessaires à l'organisation, l'animation et au développement d'un complexe sportif respectant les standards qualitatifs de la commune. Il apparaît donc la régie directe n'est pas un mode de gestion envisageable.

C) Résumé des modes de gestion

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
Régie directe – Exploitation en directe par la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle important des activités mises en place au sein du complexe ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite un investissement important en matière de moyen humain relatif à l'exploitation d'un complexe ; - Risques et périls de l'exploitation assumés par la commune ;
Commentaire	La mise en place d'une régie nécessite un investissement important, notamment en matière de personnel, pour la mise en place d'une activité permettant le fonctionnement et le développement du complexe.	
Occupation du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de passation permettant une égalité de traitement entre les candidats intéressés ; - Risques et périls assumés par l'occupant, 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de gestion et de pouvoir de contrôle sur les prestations, les investissements, la politique commerciale et sportive et sur les tarifs mis en place au sein du complexe ;
Commentaire	La mise en place d'une autorisation d'occupation du domaine public ne permet pas de répondre aux exigences de qualité de la commune, notamment en raison de l'absence de contrôle exercée sur les prestations du titulaire de l'autorisation.	
Délégation de service public	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle important et suivi de la commune sur les prestations et sur la politique sportive et commerciale d'un délégataire sélectionné ; - Risques et périls assumés par le délégataire, - Programme d'investissement conjointement établi entre le délégataire et la commune, mis en place par le délégataire (mise en place technique et financière) ; - Clauses qualitatives contractuelles entre le délégataire et le délégant permettant un engagement à la 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion indirecte des prestations mises en place par un délégataire ;

	<p>hauteur des ambitions touristiques de la commune ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de passation permettant une transparence de passation et une égalité de traitement entre les candidats intéressés ; - Contrôle accru du Conseil municipal sur les actions du délégataire ; 	
Commentaire	La délégation de service public permet à la commune de conserver un contrôle sur les missions confiées à un délégataire, tout en garantissant des prestations, contractuellement définies et négociées, de qualité.	

Eu égard aux avantages et inconvénients de tous les modes de gestion envisagés, il est proposé de recourir à une délégation de service public.

3. Economie générale du contrat

1.1 – Objet du contrat

La délégation de service public envisagé a pour objet de confier, pour le compte de la commune, la gestion, l'exploitation, l'animation et le développement d'un complexe tennistique composé d'un club-house, de terrain de tennis et de padel ainsi que les espaces environnants liés à l'activité.

A ce titre, le délégataire devra, à ses risques et périls, promouvoir la pratique du tennis et du padel sur la commune ainsi qu'organiser et animer toutes les activités liées au complexe tennistique (Mise en place de cours de tennis, réservation des courts de tennis, organisation de tournois...) tout en respectant les préconisations qualitatives de la ville, de la Fédération Française de Tennis et de la Ligue de Tennis de l'Hérault.

1.2 – Durée du contrat

La convention aura une durée de 10 années.

Elle débutera le 1^{er} janvier 2022, et prendra fin le 31 décembre 2031. Aucun droit au renouvellement ne sera accordé. Le renouvellement de la délégation de service public donnera lieu au lancement d'une nouvelle procédure de passation d'une délégation de service public.

Cette durée est notamment fixée au regard des missions à réaliser, notamment celles relatives au développement de l'image et de l'investissement réalisé sur les équipements du complexe tennistique. Il est ainsi prévu de permettre au délégataire d'amortir les investissements qu'il sera amené à réaliser dans le cadre du programme d'investissement de la délégation de service public.

1.3 – Missions déléguées

Le délégataire est chargé de mener une politique sportive ambitieuse dans le but de permettre le développement et la promotion de l'équipement. A ce titre, le délégataire participera pleinement au développement de l'image de marque de la commune de Palavas-les-Flots.

Il lui reviendra, en outre, à ses risques et périls :

- Exploitation et gestion de l'équipement – Il est confié au délégataire la mission de faire fonctionner l'équipement selon les dispositions contractuelles le liant à la commune. Il prendra notamment à sa charge toutes les dispositions relatives à l'entretien des équipements ainsi que toutes les dispositions financières et administratives relatives au complexe tennistique. Il restera, à ce titre, libre de sa politique tarifaire. Les variations tarifaires seront contractualisées afin de rester cohérente au regard de l'offre du délégataire. Il sera également tenu de faire fonctionner l'équipement sur l'ensemble de l'année. Il sera également chargé de réaliser tous les investissements nécessaires pour entretenir les équipements et maintenir un niveau de qualité dans la prestation adaptée du statut touristique de la commune.
- Optimisation et promotion de l'équipement – Il est confié au délégataire la mission d'optimisation de la marque de Palavas-les-Flots. Il lui reviendra, au titre de la présente mission, le développement et l'intégration de l'équipement dans la politique touristique et sportive de la

ville. Il sera responsable, à ce titre, de toutes les opérations marketing de développement du complexe ainsi que toutes les opérations commerciales liées à ce développement. Le délégataire sera notamment chargé de l'évènementiel sportif au niveau du complexe tennistique. Il prendra à sa charge toutes les animations, stages, enseignements et tournois qu'il souhaitera organiser sans intervention de la commune. Le délégataire recherchera et contractualisera également avec tous les partenaires nécessaires leurs participations aux activités du complexe tennistique.

Il est exclu toute participation de la commune dans ces missions.

3.4 Investissements demandés

Dans le cadre du développement du complexe touristique, il est fixé un programme d'investissement à réaliser durant la période fixée à l'article 4.2.

- Couverture et construction des terrains de padel (destruction d'un terrain de tennis), pour un coût estimé à 300K d'€ ;
- Couverture de deux courts de tennis (pour un coût estimé à 400K d'€) ;
- Travaux d'aménagement du Mur (pour un coût estimé à 20K d'€) ;
- Travaux d'aménagement de la salle (pour un coût estimé à 10K d'€) ;
- Travaux de réparation de la clôture (pour un coût inférieur à 2K d'€) ;

3.5 – Biens de retour

A l'issue de la période couverte par la délégation de service public, les biens immobiliers reviendront, gratuitement et en bon état, à la Commune.

Les biens affectés directement à l'exploitation et à l'exercice des missions de service public seront également remis, gratuitement et en bon état, à la Commune. Les biens propres, affectés par le délégataire, feront l'objet d'une proposition de reprise, sous réserve de nécessité à l'utilisation de ceux-ci dans le cadre de l'exploitation du complexe tennistique.

4. Procédure de passation

4.1 – Avis préalable du comité technique

Dans le cadre de la passation d'une délégation de service public, les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale imposent de consulter le comité technique de la collectivité avant lancement d'une procédure de délégation de service public. A cet effet, le comité technique de la commune de Palavas-les-Flots a rendu un avis favorable le 6 novembre 2020.

4.2 – Saisine de la commission consultative des services publics locaux

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales impose la saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis. L'article susvisé impose une saisine pour les communes dont le nombre d'habitant est supérieur à 10 000 habitants.

Dans le cadre du projet de délégation sur la commune, la disposition susvisée est dépourvue d'application.

4.3 - Saisine Conseil Municipal pour approbation du principe de la délégation

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit être saisi pour approuver une délégation de service public. C'est dans ce cadre que le présent rapport présente les modalités envisagées de la délégation de service public.

Cette approbation a pour effet de lancer les diverses publicités relatives à la recherche des candidats à la délégation de service public. Ces modalités de publicité fluctuent en fonction du montant estimé de la délégation de service public. Une procédure dite simplifiée est applicable en cas de délégation de service public dont le montant est inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT. Ce seuil est calculé selon la valeur totale de la concession, c'est-à-dire sur l'ensemble de la durée de la concession.

Le calcul de la valeur de la concession est basé sur le chiffre d'affaire approximatif de la concession. Pour les 5 dernières années, le chiffre d'affaire (HT) est défini comme suit :

2017	2018	2019	2020	2021
74 204.12 €	69 531.47 €	77 101.87 €	75 381.21 €	102 295.00€ ¹

En reprenant le montant le plus élevé et en le multipliant par la durée de la concession, la valeur globale de la concession peut être calculée.

$$V = \text{Durée de la concession} \times \text{Chiffre d'affaire le plus élevée de ces 5 dernières années}$$

Où « V » correspond à la valeur globale de la concession, sans les investissements demandés.

Pour rappel, la durée envisagée de la délégation est de 10 ans.

La valeur de la concession, sans les investissements, est donc estimée à 1 022 950 €

Afin d'obtenir la valeur complète de la concession, il convient d'ajouter à ce montant la valeur estimée des investissements, c'est-à-dire : 732 000 €.

La valeur estimée de la délégation de service public est donc : 1 754 950 €.

Il convient donc d'appliquer une procédure de passation simplifiée.

Suite à l'approbation du principe de la délégation de service public, un avis de publicité est publié reprenant les modalités de passation (cahier des charges, document de consultation). Cette consultation se déroule en trois phases :

- une phase de sélection des candidatures (Garanties professionnelles et financières, respects des obligations d'emplois, aptitudes des candidats à assurer la continuité des services publics et l'égalité des usagers devant le service public, respect des principes du service public, attestations sociales et fiscales..) ;
- une phase d'offre (Prix, tarifs de l'utilisateur, caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations) ;
- une phase de négociation avec les candidats retenus ;

4.4 – Phase Candidature

Une publicité invite les candidats à déposer une candidature.

A l'issue de la période fixée par la publicité, la commission de délégation de service public se réunit pour examiner les candidatures. La commission a pour rôle, lors de cette phase, de dresser une liste des candidats admis à présenter une offre.

Les membres de cette commission ont été élus à l'issue de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021 (Délibération n°63/2021). Par application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par le Maire de la commune.

Le Maire, président de cette commission, peut inviter le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou des agents de la commune ayant une expérience significative. Ces membres disposent d'une voix consultative.

4.5 – Phase d'offre

A l'issue de la phase de candidature, les candidats admis à présenter une offre se voient communiquer une invitation à présenter une offre. Ce document reprend les caractéristiques financières, quantitatives et qualitatives des prestations déléguées. Lors de la réception des offres, celles-ci sont analysées par la commission qui rend un avis.

Les dossiers sont reçus numériquement sur la plateforme dédiée à la Commande Publique. Ceux-ci sont obligatoirement composés de deux dossiers. Il ne sera pas possible de déposer deux dossiers séparés, l'un composé de la candidature et l'autre de l'offre. Les candidats devront, sous peine de

¹ Ce montant est calculé à partir des projections financières de l'actuel détenteur de l'autorisation d'occupation du domaine public.

nullité, déposer un dossier unique subdiviser en deux sous-dossiers, l'un composé des pièces de la candidature et l'autre des pièces de l'offre. L'étude des sous-dossiers se fait, néanmoins, en deux temps en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

4.6 – Phase de négociation

A l'issue de l'avis de la commission spécialisée en matière de délégation de service public, le président de la commission reçoit, accompagné éventuellement d'une partie des membres de la commission, les candidats retenus à présenter une offre. Il procède à une libre négociation. Cette phase de négociation s'achève par la sélection de la meilleure offre.

Un rapport du Maire est alors présenté aux élus du conseil municipal. Ce rapport propose aux élus de retenir un candidat, sélectionné sur la base de l'avis de la commission spécialisée et des élus ayant participé à la négociation. Saisi, le Conseil municipal est amené à délibérer sur cette proposition.

4.7 – Approbation par le Conseil municipal

Un rapport du Maire est alors présenté aux élus du conseil municipal. Ce rapport propose aux élus de retenir un candidat, sélectionné sur la base de l'avis de la commission spécialisée et des élus ayant participé à la négociation. Saisi, le Conseil municipal est amené à délibérer sur cette proposition, à retenir le candidat et les conditions proposés. Le Conseil municipal s'exprime alors sur l'adoption du projet de contrat et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la délégation de service public.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve le recours à une délégation de service public ou concession de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe tennistique municipal.
- Autorise M. Le Maire à lancer et à conduire la procédure de délégation de service public correspondante et à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'issue de la procédure, M. Le Maire rendra un rapport aux membres élus du conseil municipal qui approuvera le candidat retenu et le projet de contrat afférent.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (24 voix pour ; 4 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH LEBLANC, Stéphane VINCENT ; 1 contre : Guillaume KLEIN).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 15/ FINANCES LOCALES – Garantie accordée par la commune – Avenant au contrat de prêt signé avec Un Toit pour tous SA HLM

Rapporteur : Mme Marie-Claude NOUGARET

Un Toit pour tous SA HLM, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garantie par la commune de Palavas-les-Flots, ci-après le garant. En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne du prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas d remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à ne substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à délibérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver la modification de la Garantie accordée par la commune et l'avenant au contrat de prêt signé avec Un Toit pour tous SA HLM et à autoriser M. Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 16/ FINANCES LOCALES – Subvention exceptionnelle à l'association PALAVAS PETANQUE

Rapporteur : Mme Marine GATINEAU-DUPRE

L'association Palavas Pétanque organise le 9^{ème} international de pétanque féminin et le championnat de France féminin qui se dérouleront du 29 juillet au 1^{er} août 2021 à Palavas-les-Flots dans le respect des contraintes sanitaires liées à la crise pandémique.

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association Palavas Pétanque, SIRET 791 590 433 00011, enregistrée en Préfecture sous le n° W343020814, pour l'organisation de la manifestation sportive.

Cette manifestation qui se déroule sur la commune contribue à l'animation et au développement touristique. Elle participe ainsi à un intérêt public local.

Une convention financière détermine les droits et obligations des parties.
Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574 pour mémoire.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association Palavas Pétanque et à autoriser M. Le Maire à signer la convention financière et engager les dépenses correspondantes.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 17/ FINANCES LOCALES – Subvention à l'association La Lance Sportive Palavasienne

Rapporteur : M Thierry MILOT

Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association La Lance Sportive Palavasienne, SIRET 51516791400024, déclarée en préfecture sous le numéro W343005251, qui organise les joutes nautiques de la saison estivales sur la commune.

Ces manifestations contribuent à l'animation, au développement du tourisme et de l'économie locale de la station touristique et ont ainsi un intérêt général local.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 18/ FINANCES LOCALES – Subvention à l'association PALAVAS BEACH SPORTS

Rapporteur : M René LOPEZ

Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à l'association PALAVAS BEACH SPORTS, déclarée en préfecture sous le numéro W343028799. L'association organise des manifestations sportives de toute nature sur la commune.

Le conseil est invité à autoriser l'association à utiliser les logos de la ville pour les supports vestimentaires et sportifs utilisés. M le Maire sera autorisé à signer la convention relative à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574, rubrique divers.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 19/ FINANCES LOCALES – Subvention aux associations d’insertion

Rapporteur : Marie-Claude NOUGARET

A- Association « Passerelle Chantier »

L'association « Passerelles Chantiers » (SIRET 487 427 478) emploie des personnes à la recherche d'emploi et dans un processus d'insertion sociale pour la réalisation de chantiers. Elle est financée par différents acteurs comme la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), le département de l'Hérault. Douze personnes dont la moitié bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) participent à des actions d'intérêt public local pendant une année sur le territoire de la commune. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 750€ à cette association pour l'exercice 2020.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574, rubrique divers.

Le conseil est invité à délibérer.

B- Association « Passerelle Insertion »

L'association « Passerelles Insertions » (478 569 395 00013) emploie des personnes à la recherche d'emploi et dans un processus d'insertion sociale pour la réalisation de chantiers. Elle est financée par différents acteurs comme la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), le département de l'Hérault. Douze personnes dont la moitié bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) participent à des actions d'intérêt public local pendant six mois sur le territoire de la commune. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 6 372€ à cette association pour l'exercice 2021.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574, rubrique divers.

Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (26 voix pour ; 3 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH LEBLANC,).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN
Affiché le

Département de L'HERAULT
Canton de MAUGUIO
Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Délibération N° 102/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 20/ FINANCES LOCALES – Subvention complémentaire au CCAS

Rapporteur : Mme Marie-Claude NOUGARET

Il est proposé une subvention complémentaire de la commune au centre communal d'action sociale en soutien à l'association Banque alimentaire de l'Hérault qui a besoin d'acquérir un camion frigorifique d'une valeur de 50 000€ environ. Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant 1 500€ au Centre communal d'action sociale qui sera chargé d'attribuer une aide exceptionnelle à la Banque alimentaire de l'Hérault.

Les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65, article 657362.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN
Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 21/ VIDEO VERBALISATION : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF POUR 2022

Rapporteur : M Guy REVERBEL

Afin de lutter contre les comportements générateurs d'accidentalité sur les routes ou les comportements à risques, il est envisagé de mettre en place, comme il se fait déjà dans d'autres communes, un système de vidéo verbalisation.

La pratique de la vidéo-verbalisation est identique à la pratique du PV « à la volée », c'est-à-dire sans arrestation du conducteur mais l'infraction doit être captée en temps réel.

Le système de vidéo verbalisation permet à un agent assermenté de dresser des procès-verbaux à distance par visualisation d'images capturées dans un centre de surveillance urbain (CSU). Les décrets n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 et n° 2018-795 du 17 septembre 2018 ont élargi les infractions pouvant être vidéo-verbalisées (Défaut de ceinture de sécurité, usage du téléphone au volant, circulation sur voies et chaussées réservées (bus), arrêté, stationnement ou circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence, non-respect des distances de sécurité entre véhicules, franchissement, et chevauchement de ligne blanche non-arrêt au stop, excès de vitesse, dépassement dangereux, non-port du casque, défaut d'assurance, port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son, absence de plaque d'immatriculation (ou impossibilité de la lire), non-respect des sens interdit, refus de priorité aux piétons, usage de « voies vertes » et d'aires piétonnes.

La liste des infractions verbalisable sans interception du conducteur est désormais fixée par décret en Conseil d'Etat et peut donc être modifiée très facilement pour intégrer de nouvelles infractions.

Le conseil municipal est invité à délibérer, à approuver la mise en place du système de vidéo-verbalisation sur la commune en application de la loi et des règlements, à autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche et signer tout acte relatif à cette affaire.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (25 voix pour ; 4 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH LEBLANC, Guillaume KLEIN).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN
Affiché le

Département de L'HERAULT
Canton de MAUGUIO
Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Délibération N° 104/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 22/ ENVIRONNEMENT - Projet de convention relative à la mise à disposition du site de la sortie du Lez / canal localisé sur le périmètre administratif du port de Palavas-les-Flots pour l'installation d'équipements prototypes dédiés au Programme CATCHSED Evo et la réalisation de leurs suivis physiques et écologiques

Rapporteur : M Michel ROZELET

P2A Développement, entreprise qui assure les métiers de bureau d'étude en environnement marin et de développeur de solutions marines, est l'initiateur et porteur du projet de Recherche et Développement CATCHSED Evo déposé, retenu et bénéficiant d'un cofinancement de 136 855 euros, dans le cadre de l'appel à projets Avenir Littoral 2020 lancé par l'Etat et la Région Occitanie 2020.

Le projet CATCHSED Evo est prévu sur la période du 07/07/2020 au 07/07/2022, et porte sur la maîtrise des mouvements sédimentaires dans une zone portuaire sensible.

Dans ce cadre, la commune de Palavas Les Flots et P2A se sont rapprochés pour l'installation d'un prototype dans les fonds marins environnant la zone de la sortie du Lez qui subit des ensablements importants et réguliers. Le prototype a pour fonction de ralentir, limiter ou empêcher les futures accumulations de sables qui gênent ou empêchent le trafic maritime du canal / Lez et intègre des suivis physiques et écologiques assurés par P2A Développement avec l'appui de l'équipe scientifique Gladys de l'Université de Montpellier et de l'expert le Dr F. Bouchette.

Les professionnels et la Prudhomie des pêcheurs ont donné un avis favorable à ce projet.

Rappelons que la Commune de Palavas-les-Flots est compétente en matière de gestion du site et de maintien des fonctionnalités de circulation des navires. Elle intervient tant vis-à-vis des plages urbaines, que du port de plaisance et de l'embouchure du Lez, sur des volets surveillance et qualité des eaux, lutte contre l'érosion, lutte contre l'ensablement/envasement portuaire, lutte contre inondation et submersion marine.

La Commune de Palavas-les-Flots engagée par ailleurs dans une démarche de développement durable avec une forte préoccupation touristique et économique pour son territoire, s'est donc déclarée intéressée par le projet R&D CATCHSED Evo pour accueillir ces équipements prototypes de dissipateurs hydrodynamiques.

Afin de formaliser ce partenariat, le conseil municipal délibèrera sur la convention ci jointe et autorisera M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 23/ URBANISME – Autorisation de travaux Phare de la Méditerranée – Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Chantal CHAPUIS

Il est prévu l'installation d'un nouveau système de sécurité incendie au Phare de la Méditerranée, la totalité des locaux étant soumise à la détection incendie.

Il sera installé un système de sécurité incendie de type A composé de :

- Un système de détection incendie ;
- Un système de mise en sécurité incendie.

Il est programmé l'installation d'une extinction automatique à eau (sprinklers) assurant la protection totale du hall et des locaux de l'office de tourisme.

Le poste central de sécurité sera implanté au rez-de-chaussée dans le bureau du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP).

Le conseil est invité à délibérer, à approuver ces travaux au Phare de la Méditerranée, à autoriser les dépenses correspondantes et à autoriser M. Le Maire à demander les subventions auprès des collectivités territoriales et partenaires institutionnels et à signer tout acte afférent dont l'arrêté d'autorisation de travaux correspondant.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES.

Absents : Michel ROZELET, Anthony BENEZETH.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 24/ FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent de la commune

Rapporteur : Mme Anne BONNAFOUS

M. Michel ROZELET et M. Anthony BENEZETH quittent la salle et ne participent pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux missions de services au public ou qui les gèrent,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communal à L'Association de Gestion de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne (L'AGRMCP) ayant le numéro RNA W343020576 et dont l'objet est le suivant : Mettre en œuvre la création du cantonnement de pêche du banc rocheux de Porquières devant la commune de Palavas.

Afin d'assurer la surveillance de la zone de cantonnement et de réaliser des actions de communication, l'AGRMCP sollicite la commune de Palavas-les-Flots pour la mise à disposition d'un animateur, un jour par semaine (7h) pendant 3 ans.

Considérant les missions suivantes :

1. Participation à la surveillance du cantonnement :

- Procéder à des actions de surveillance en relais de l'écogarde
- Réaliser des sorties en mer pour sensibiliser les plaisanciers et les éventuels contrevenants
- Participer aux campagnes de maintenance du balisage en mer
- Veiller au maintien en bon état du matériel confié (bateau, armement, balises, etc...)
- Tenir un livre de bord des sorties en mer
- Transmettre un état quotidien des sorties de surveillance à l'administration de l'AGRMCP pour référencement. Retranscription du livre de bord

2. Organisation et réalisation d'actions de communication :

- Participer à la conception de supports de communication (en collaboration avec l'administration de l'AGRMCP et le pôle communication de la mairie de Palavas)
- Participer à des réunions d'information destinées à toutes sortes de public (usagers, etc...)
- Représenter et communiquer sur la l'AGRMCP lors des évènements organisés localement autour des thèmes de la mer et de l'environnement / biodiversité (fête du nautisme, puces nautiques, concours de pêche, foire aux associations, etc.). Montage et tenue d'un stand
- Concevoir et mettre en place un programme de sensibilisation et d'animation auprès d'un large public et des scolaires, en complément des actions menées par les autres services de la ville
- Mener des actions de sensibilisation par la distribution d'affiches et de flyers auprès des professionnels du nautisme (Capitaineries, yacht-clubs, shipchandlers, marchands d'articles de pêche et d'appâts, etc...)

3. Participation aux suivis scientifiques :

- Accompagner éventuellement les équipes de suivi lors des sorties en mer
- Participer à la séance de restitution annuelle des résultats

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver la mise à disposition d'un agent communal, un jour par semaine (7h) pendant trois ans, à l'Association de Gestion de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne et à autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-jointe et tout acte relatif à cette affaire.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 25/ FINANCES LOCALES – Port - Fermeture des pontons – badges – tarif

Rapporteur : M Michel ROZELET

Après avis favorable du conseil portuaire les pontons du port de plaisance seront désormais fermés y compris en journée. Il s'agit ici de répondre à une demande des plaisanciers qui souhaitent plus de sécurité sur leurs pontons. Par ailleurs afin de faciliter la vie sur les pontons, le conseil municipal délibèrera pour autoriser la vente d'un troisième badge par appontement, badge à l'accès limité aux pontons et aux sanitaires et ce au prix de 25€ TTC.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 26/ FINANCES LOCALES – Tarifs port de plaisance

Rapporteur : M Anthony BENEZETH

Les tarifs des carburants vendus par le port de plaisance résultent d'une délibération du 20 mars 2013. Compte tenu de l'évolution du prix d'achat de ces carburants, les modalités de calcul prévues par la délibération de 2013 ne permettent pas d'assurer la couverture des coûts fixes (prix d'achats, personnel, amortissement des installations, impôts et charges liés à l'activité).

Après avis favorable, à l'unanimité, du conseil portuaire, il est proposé au conseil de fixer ces prix ainsi :

Carburants détaxés pêcheurs : prix de vente = coût d'acquisition + 5 cts par litre.

Carburants détaxés mais avec TVA : prix de vente = coût d'acquisition + 6 cts + 2% +TVA par litre.

Carburants taxés : prix de vente = coût d'acquisition + 6 cts + 2% par litre.

Le conseil municipal est invité à délibérer et à approuver les tarifs des carburants ci-dessus.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

27/ FINANCES LOCALES – Exonération paiement des terrasses et occupation du domaine public – tous budgets

Rapporteur : Mme Anne BONNAFOUS

En raison du confinement dû à l'épidémie de COVID-19 survenu ce début 2021, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder des exonérations de redevances d'occupation du domaine public selon la classification ci-après :

ODP ou Convention	Période de fermeture	Formule appliquée
OTDP exploitation d'une terrasse commerciale annuelle (bars/restaurants consommation sur place)	Du 01/01/2021 Au 18/05/2021	- 35 % sur la facturation de 2021
OTDP exploitation d'une terrasse annuelle autres commerces (sauf essentiels et sauf commerces de vente à emporter)	Du 06/04/2021 Au 18/05/2021	-10% sur la facturation de 2021
Marché Annuel Mercredi et Vendredi, commerçants abonnés non-alimentaires (Abonnement sur 40 marchés)	Du 06/04/2021 Au 18/05/2021	-20% sur la facturation de 2021
Marché Saisonnier du Dimanche (Abonnement sur 20 marchés)	Du 04/04/2021 Au 16/05/2021	-20% sur la facturation de 2021

Les régisseurs de recettes sont autorisés à procéder aux réductions sur les factures.

Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 28 / DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise à disposition de locaux et de moyens à la Gendarmerie Nationale

Rapporteur : M. Le Maire

Pour répondre aux besoins de la sécurité de la population pendant la saison estivale du 21 juin au 15 juillet 2021, la Ville de Palavas-les-Flots propose la mise à disposition gratuite de locaux et de matériels communaux à la Maison du Temps Libre, pour accueillir les Forces de l'Ordre de la Gendarmerie Nationale.

Au vu de l'intérêt général susvisé, la Ville de Palavas-les-Flots et l'occupant établissent un partenariat afin que la population puisse bénéficier des services de la Gendarmerie Nationale pendant cette période estivale.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver cette mise à disposition et à autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-jointe et tout acte relatif à cette affaire.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 juin 2021 à 17h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots - Convocation du Conseil municipal le vendredi 11 juin 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Anthony BENEZETH, Sébastien RIVES, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Gaspard INGRATO à Jean-Louis GOMEZ, Michèle LARMIGNAT à Anne BONNAFOUS, Iris MAROUANI à Marie-Claude NOUGARET, Marion BENEZECH à Sandrine ARNAL, Marie BENEDETTI-BANIOL à Sébastien RIVES.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 29/ DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil est informé des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été envoyées aux élus lors de la convocation du conseil municipal.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 juin 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le

